

MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

DECISION DU MAIRE n° 2023-35

M57 Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative n°3 portant ajustements de crédits en dépenses et recettes d'investissement

Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux

Vu le code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L 5217-10-6 ;
Vu la délibération n°2 du 21 septembre 2022 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M 57 au 1^{er} janvier 2023, pour le budget principal de la collectivité ;
Vu la délibération du conseil municipal n°7 en date du 23 mars 2023 portant sur la fongibilité des crédits, autorisant Le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2 en date du 23 mars 2023 approuvant le budget Primitif 2023 du budget principal de la commune (nomenclature M 57) ;
Considérant que les crédits nécessaires au remboursement d'un dépôt de garantie d'une entreprise n'ayant pas été inscrits au budget primitif 2023, il y a lieu d'abonder le compte 275 pour le montant de ce cautionnement ;

DECIDE

Article 1

Sont autorisés les ajustements de crédits suivants sur le budget principal de la commune (nomenclature M 57) :

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| D-202-2301 : Révision du PLU | 600,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles | 600,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-275 : Dépôts et cautionnements versés | 0,00 € | 600,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières | 0,00 € | 600,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Total INVESTISSEMENT | 600,00 € | 600,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Total Général | | 0,00 € | | 0,00 € |

Article 2

Il sera rendu compte de ces virements de crédit à la première réunion du Conseil Municipal qui suit cette décision.

Article 3

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes ;
- Monsieur le comptable assignataire

Fait à Vallouise-Pelvoux, le 21 juin 2023

Le Maire



Gaëlle MOREAU

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales
 - o Transmis en Préfecture le : 21/06/2023
 - o Publié le : 21/06/2023
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, ou via l'application « Télé-recours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.